

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

Séance du mardi 31 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

QUESTION N°5 :

Commission administrative du CCAS : fixation du nombre de membres

Les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Membres élus par le conseil municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Membres nommés par le maire :

Parmi ces membres nommés doivent figurer des représentants :

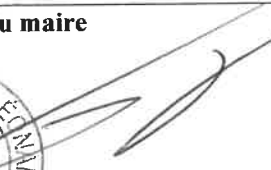


- de l'union départementale des associations familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées,
- des associations de personnes handicapées,
- des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le Conseil municipal est invité à fixer le nombre maximum de membres élus.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal fixe à 7 le nombre d'administrateurs élus du CCAS.

Adopté à l'unanimité.

Signature du maire	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
 		<p style="text-align: center;">03/04/2026</p>

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD
76400 (SEINE MARITIME)

Séance du mardi 31 mars 2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	0
Absents :	2
Votants :	19

L'an deux mille vingt-six, le mardi trente et un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur François DAUDRUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-José BOLEA, Marie-Lise DEGREMONT, Sandrine LEQUEUX
Nathalie LETELLIER, Catherine LEVARAY, Bernadette MALANDAIN, Audrey
PITTE, Marie-Pierre PRIEUR,
Messieurs Victor BALIER, Antoine DUMARQUEZ, Sébastien DUPREY, Aloïse
HOCH, Samuel LEMESLE, Claude MAGUET, Ludovic MAILLARD, Ludovic
VERDIERE *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Patricia PRADIGNAC (pouvoir à Bernadette MALANDAIN), Monsieur
Louis VASSEUR (pouvoir à Marie-Pierre PRIEUR),

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire
générale de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T., il a été procédé immédiatement à
l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Madame Nathalie
LETELLIER* a été désignée pour remplir ces fonctions.